



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021  
RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT ET AUTORISANT TEMPORAIREMENT DES  
TRAVAUX NOCTURNES DE GÉNIE CIVIL LE LONG DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT  
CANNES À GRASSE, DU 12 AU 28 JUIN 2023**

**Le Maire de la Commune de GRASSE,**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1337-6 à R.1337-10 du Code de Santé Publique,

**VU** les articles R.610-5 et R.623-2 du Code Pénal,

**VU** le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2002-100 relatif à la lutte contre le bruit du 4 février 2002, notamment dans son article 3, qui permet au maire d'accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des jours et heures autorisés,

**VU** l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la réglementation sur le bruit et à la lutte contre les nuisances sonores, notamment dans son article 3,

**VU** la demande formulée le 26 mai 2023 par Mme Gisèle GELY, Directeur d'Opération de SNCF Réseau du Sud-Est, et maître d'ouvrage du projet « Marseille Vintimille Haute Performance » dont les bureaux sont situés Immeuble le Triangle – 5, rue de Crimée – 13003 MARSEILLE, sollicitant une dérogation temporaire aux limites horaires de conduite de travaux bruyants imposées par l'arrêté municipal du 16 février 2021, afin d'effectuer des travaux de génie civil le long de la voie ferroviaire 944 reliant Cannes à Grasse, de 20 heures à 7 heures durant les nuits du 12 au 28 juin 2023, sauf les nuits des samedi/dimanche et dimanche/lundi.

**CONSIDERANT** que ces travaux de génie civil ne peuvent être effectués que de nuit du fait de l'absence de circulation ferroviaire,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions afin que ces travaux ne puissent pas troubler la tranquillité du voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SNCF Réseau du Sud Est, représentée par Mme Gisèle GELY ([gisele.gely@reseau.sncf.fr](mailto:gisele.gely@reseau.sncf.fr) et [romain.genoyer@reseau.sncf.fr](mailto:romain.genoyer@reseau.sncf.fr)) dont le siège est situé Immeuble le Triangle – 5, rue de Crimée – 13003 MARSEILLE, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil et de déploiement de fibre optique de sécurisation le long de la ligne ferroviaire 944 reliant Cannes à Grasse, sur le territoire de la Ville de Grasse,

**En période nocturne (de 20 heures à 7 heures) du 12 au 28 juin 2023, sauf les nuits des samedi/dimanche et dimanche/lundi.**

**Article 2** : SNCF Réseau du Sud -Est, responsable des travaux visés dans l'article 1 du présent arrêté, est chargé d'informer les riverains sur le déroulement des travaux dès la notification de l'arrêté en affichant le présent arrêté à l'entrée du chantier. La mairie de Grasse se charge de faire paraître dans la presse locale et sur les réseaux sociaux un article d'information sur le déroulement des travaux nocturnes.

**Article 3** : Toutes modifications d'horaires apportées en cours de travaux au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de GRASSE.  
( [hygiene@ville-grasse.fr](mailto:hygiene@ville-grasse.fr) )

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification en formant un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NICE selon les conditions fixées par le décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 Novembre 1983.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de SNCF Réseau du Sud-Est et dont une ampliation sera transmise au sous-préfet de Grasse pour le contrôle de la légalité.

Fait à Grasse, le

Par délégation du Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la lutte contre les nuisances sonores et environnementales

Jean-Pierre BICAIL